



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 08 février 2019

**OBJET :** POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - Autorisation donnée au Président de signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes métropole.

Délibération n° 42

Rapporteur : Renzo SULLI

Le vendredi huit février deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : **121**

### Présents :

**Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à POULET de la n°64 à la n°91 – **Claix :** OCTRU – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO pouvoir à SAVIN de n°44 à la n°91, SAVIN – **Echirolles :** LABRIET, LEGRAND, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** TROVERO, DUTRONCY, THOVISTE – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BACK, BERNARD pouvoir à DUTRONCY de la n°55 à la n°91, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°2 à la n°91, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°75 à la n°91, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à WOLF de la n°55 à la n°91, MARTIN pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°15 et de la n°54 à la n°91, MONGABURU pouvoir à BACK de la n°40 à la n°91, OLMOS, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°40 à la n°91, SABRI pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°91, JORDANOV, SALAT, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GARCIN – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mésage :** TOÏÁ – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOIA de la n°57 à la n°91 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°75 à la n°91 – **Saint Georges de Commiers :** BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères :** CUPANI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°48 à la n°91, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°75 à la n°91, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°74, GAFSI pouvoir à COIGNE de la n°62 à la n°91 – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°39 et de la n°75 à n°91, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Sarcenas :** LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°54 et de la n°56 à la n°63 – **Sassenage :** BELLE, BRITES pouvoir à CURTET de la n°40 à la n°91, COIGNE – **Séchilienne :** PLENET – **Seyssinet Pariset :** LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins :** HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset :** BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut :** RAVET – **Venon :** GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°39 et de la n°62 à la n°91 – **Veurey-Voroize :** JULLIEN – **Vif :** GENET, VIAL – **Vizille :** AUDINOS, BIZEC.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Bresson** : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à BOUZAIENE – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO – **Grenoble** : CONFESSON pouvoir à DATHE, JACTAT pouvoir à FRISTOT, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER, BERANGER pouvoir à CAZENAVE– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER pouvoir à DUPOND-FERRIER– **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN– **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°47 et à CUPANI de la n°48 à la n°91 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à RAVET.

**Absents Excusés :**

**Echirolles** : JOLLY – **Grenoble** : BRON, D'ORNANO.

Monsieur Raphaël GUERRERO a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Renzo SULLI;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE** - Autorisation donnée au Président de signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes métropole.

### Exposé des motifs

Considérant les nouvelles compétences exercées par la Métropole en matière de renouvellement urbain, notamment suite aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (LAMY), positionnant la Métropole comme pilote des programmes de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération, le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, par délibération du 21 mai 2015, a créé un programme cadre de renouvellement urbain, listant les secteurs concernés, les modalités d'intervention et le montant de l'enveloppe consacrée à cette politique.

La Métropole intervient à la fois au titre de ses compétences de droit commun mobilisées pour soutenir et réaliser les programmes de renouvellement urbain, ainsi qu'au travers de crédits spécifiques, dont l'enveloppe a été fixée à 17,5 M€ sur la durée des opérations à mettre en œuvre.

Le renouvellement urbain concerne différents sites du territoire métropolitain, sur les quartiers suivants :

- Les sites soutenus par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) :
  - Le Projet d'Intérêt National (PRIN) des Villeneuves, à Grenoble (quartiers Village Olympique, Arlequin et Géants-Baladins) et Echirolles (quartiers Essarts et Surieux) ;
  - Le Projet d'Intérêt Régional (PRIR) de Mistral – Lys Rouge, à Grenoble ;
  - Le Projet d'Intérêt Régional (PRIR) de Renaudie – Champberton - La Plaine, à Saint Martin d'Hères.
  
- Les sites qui ne sont pas soutenus par l'ANRU, mais qui présentent des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importantes :
  - Mail – Cachin, à Fontaine ;
  - Ile de Mars – Olympiade, à Pont de Claix.

Les sites situés sur les communes de Fontaine et Pont de Claix ont fait l'objet de conventions spécifiques, présentant la liste d'actions, le planning et le partenariat financier envisagé pour leur mise en œuvre. Ces conventions ont respectivement fait l'objet de délibérations lors du Conseil Métropolitain du 3 février 2017 et du 6 avril 2018.

Les sites soutenus par l'ANRU ont fait l'objet d'une phase d'études préalables dite « protocole de préfiguration » qui a duré 18 mois. Ce protocole a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 4 novembre 2016.

Au terme de ces études, pour chaque secteur concerné (Mistral à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères et les Villeneuves à Grenoble et Echirolles), un plan guide a été produit, permettant d'envisager un programme d'actions pluriannuel qui a

été soumis à un processus règlementaire de concertation au titre du code de l'urbanisme (art. L 103-2 et suivant), dont les bilans ont été approuvés par les élus de la Métropole lors du conseil du 06 avril 2018 (délibérations 1DL800133, 1DL180137 et 1DL 180138).

Ce programme pluriannuel d'investissement, portant sur les trois secteurs, a été présenté aux représentants du conseil d'administration de l'ANRU, lors d'un comité d'engagement, le 11 juillet 2018. Cette réunion a permis de déterminer les opérations retenues et le soutien financier accordé par l'ANRU aux partenaires du projet.

Ce partenariat financier et opérationnel doit faire l'objet d'un conventionnement entre les différents financeurs et maîtres d'ouvrages de ce programme.

La convention, dite « Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de Grenoble Alpes Métropole – cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU », s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'achèvement de la dernière opération physique financée par l'ANRU, soit le 31 décembre 2037, afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain.

La convention liste et décrit l'ensemble des opérations envisagées. Ce cadre contractuel engage les différents partenaires signataires, sur les délais et les montants de financement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer ladite convention.

Sur la Métropole, plusieurs secteurs ont déjà fait l'objet de conventionnement avec l'ANRU, dans le cadre de son premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). Cinq conventions ont ainsi été réalisées et sont terminées ou en fin de réalisation. Les quartiers Bastille à Fontaine et Village 2 à Echirolles ont ainsi été restructurés et les dernières opérations se sont terminées cette année.

Dans le cadre de ce premier programme, dit « ANRU 1 », les secteurs Mistral et Villeneuve à Grenoble et Renaudie à Saint-Martin-d'Hères ont également bénéficié d'aides de l'ANRU. Pour ces trois secteurs, le nouveau programme envisagé vient compléter les investissements qui ont déjà été réalisés et vise à conclure leur restructuration.

La « Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de Grenoble Alpes Métropole », cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU », objet de la présente délibération, expose les objectifs poursuivis par le programme de renouvellement urbain (orientations, facteurs clefs de réussite, stratégie de diversification résidentielle) et décrit les projets (volet urbain, habitat, développement économique et commercial, équipements), ainsi que la stratégie de relogement et d'attribution, la gouvernance et la conduite de projet. Enfin, la convention liste précisément les concours financiers de chaque partenaire.

## **1) Les projets envisagés sur les différents secteurs :**

### 1.1 - Projet Mistral :

Le projet actuel de rénovation urbaine s'inscrit dans la continuité des opérations conduites dans le cadre de la convention ANRU 1. Le projet a évidemment évolué depuis sa première conception il y a 15 ans, mais les lignes directrices sont restées les mêmes, à savoir : désenclaver le quartier, le raccrocher au reste de la ville, rénover les équipements, développer l'offre commerciale et économique, diversifier les bailleurs et l'offre d'habitat. Les interventions restantes, à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, viennent parachever le projet dans sa totalité.

Poursuivant un objectif affiché de désenclavement, le projet ANRU 1 a permis de travailler fortement sur les frontières et périphéries du quartier. Le NPNRU permet désormais d'intervenir sur le cœur du quartier. Les éléments programmatiques comprennent une action forte sur le patrimoine restant à réhabiliter et à restructurer, par le biais notamment de la démolition. Par ailleurs, une intervention importante sur l'espace public et la dynamique commerciale viendra compléter le travail initié lors de l'ANRU 1.

Dans l'optique d'une plus grande diversification de l'habitat, le projet propose de construire 110 logements en accession, sous forme de petits ensembles de 15 à 25 logements, répartis en îlots : 1 ensemble sur l'espace Vaucanson et 3 sur l'îlot des écoles. Afin de diminuer le nombre de logements sociaux sur le Quartier Politique de la Ville, 86 logements seront démolis: les 54 logements des 3 barrettes du DRAC, et les 32 de la barre Albert Thomas en U sous forme de césures. Dans le même esprit, une enveloppe financière a été accordée par l'ANRU pour étudier le devenir du bâtiment dit du « L », situé au nord de la rue Albert Thomas et engager les premiers travaux.

Le nouveau plan de composition de ce secteur offrira un urbanisme d'îlots, qui pourront évoluer indépendamment dans le futur, dotés de fonctions alliant habitat, équipements publics, commerces et espaces économiques. Le nouveau schéma des espaces viaires crée de véritables transparences et des moyens d'accès facilités aux logements et services.

### 1.2 - Projet Renaudie – Champberton - La Plaine

Le projet Renaudie - Champberton - La Plaine s'inscrit dans la continuité du Grand Projet de Ville intercommunal et vient conclure une transformation urbaine majeure pour la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole en général.

Le projet agit à la fois sur le logement public et privé, sur l'espace public, particulièrement complexe dans ses domanialités et dans son fonctionnement au quotidien, ainsi que sur l'offre de services et de commerces. Il s'agit de diversifier l'habitat, notamment en terme de statut d'occupation. Les réhabilitations des logements sociaux poursuivent des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique. Les réhabilitations de cellules commerciales de Renaudie sur la place Etienne Grappe et l'avenue du 8 mai 1945 renforceront la polarité de quartier (Poste, marché de Champberton, îlot Chardonnet) et animeront l'espace public, permettant ainsi la réappropriation de certains espaces délaissés par les habitants. L'installation d'associations et/ou de services publics dans ces locaux sera également étudiée dans le cadre du plan de gestion du patrimoine de la Ville qui ouvre actuellement différentes opportunités de relocalisations. L'offre nouvelle de commerces et services publics favorisera ainsi la mixité fonctionnelle.

Le réaménagement des parkings en ouvrage du secteur Renaudie (jusqu'à maintenant sous-utilisés) et l'optimisation du parking extérieur Voltaire permettront de désengorger le stationnement public sur l'avenue du mai 1945 et l'allée Jean Wiener. Le réaménagement des espaces publics et des parkings aura aussi pour rôle de fluidifier et faciliter les déplacements, des piétons comme des véhicules. Ces interventions feront en sorte de renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

Le projet de reconquête des espaces extérieurs et de leurs usages sur Renaudie prévoit de hiérarchiser et de limiter les espaces de circulation dans le quartier pour donner de la lisibilité et de la qualité à ces espaces. Un travail fin sur les limites entre espace public et espace

privé va permettre d'agir sur la qualité du lieu de vie, d'améliorer la capacité de gestion au quotidien et d'apporter des éléments de prévention situationnelle.

Le projet de réaménagement des espaces extérieurs de Champberton permet d'accompagner la réhabilitation des logements par le bailleur Pluralis et des logements restés en copropriété, et prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères, la valorisation des espaces verts, le renforcement des cheminements piétons et la redéfinition de l'offre en stationnement automobile. L'objectif général est de donner aux habitants du quartier un cadre de vie de qualité, répondant aux besoins et fonctions habituels des espaces de proximité.

### 1.3 - Projet des Villeneuves :

Le projet d'éco-quartier des Villeneuves s'inscrit dans le projet plus large de Centralité Sud. Le plan guide vise à intégrer les quartiers concernés dans leur territoire, en agissant sur le parc de logements existants, sur les équipements, sur les aménagements publics et sur l'offre commerciale. Une interaction forte est développée sur les fonciers limitrophes afin de maîtriser la forme, la programmation et le calendrier de mise en œuvre, pour rendre opérant le concept du « faire alliance » avec les territoires voisins et s'inscrire dans la démarche de « ville parc » également poursuivie par le projet de centralité Sud.

Le projet urbain se développe de manière différente secteur par secteur, compte tenu des différences importantes en matière de patrimoine et de fonctionnement urbain.

Les secteurs Arlequin et Géants sont en rupture forte par rapport au tissu urbain environnant. Il s'agit par l'action sur l'espace urbain et les démolitions ciblées, de donner à voir le parc Jean Verlhac, l'un des plus grands de la Métropole, et d'en faire un élément d'attractivité à l'échelle de l'agglomération. Les espaces publics seront fortement requalifiés et le traitement des façades dans le cadre des réhabilitations proposera une image nouvelle et moderne, agissant positivement sur le cadre de vie et l'attractivité du quartier.

Un équipement jeunesse sera créé et le pôle enfance des Trembles fera l'objet d'une restructuration totale. En ce qui concerne l'offre commerciale de proximité, la place du marché de l'Arlequin sera totalement restructurée (démolition et reconstruction des cellules commerciales) et accueillera un pôle alimentaire. Une conciergerie de quartier sera également implantée en rez-de-chaussée du parking-silo Arlequin.

Le quartier du Village Olympique a son propre fonctionnement, de qualité. Le projet vise à renforcer les espaces publics existants et à rénover le parc de logements, afin d'éviter un effet de décrochage vis-à-vis des secteurs limitrophes (Vigny Musset et Arlequin).

Les quartiers des Essarts et de Surieux à Echirolles sont bien différents en terme de morphologie du bâti et de fonctionnement urbain. On retrouve à la fois un urbanisme de dalle et du patrimoine plus standard dans son rapport au sol, et une desserte du quartier quasi autoroutière (autopont, bretelles...). Il s'agit là de retisser le maillage des circulations avec un vocabulaire plus urbain et d'agir principalement sur le renforcement d'une centralité autour de l'équipement de la Butte. Une polarité commerciale sera créée en lien avec l'important marché hebdomadaire. La place de la Convention sera résidentialisée, ainsi que l'ensemble des îlots avoisinants. La place Beaumarchais fera l'objet d'un travail spécifique sur l'espace public, sur les pieds d'immeubles et sur l'offre de services (locaux commerciaux et d'économie sociale et solidaire, locaux associatifs, équipements publics).

Un vaste programme de restructuration de l'ensemble des équipements publics sera mené (démolitions, restructurations complètes, regroupements d'activités), ainsi que la rénovation de deux groupes scolaires (Marat, Cachin).

## **2) Engagements financiers :**

Le coût prévisionnel d'investissement, tous maîtres d'ouvrages confondus, s'élève pour les trois secteurs à 447,5 M€, répartis comme suit :

- Mistral : 42,6 M€
- Renaudie - Champberton – La Plaine : 36,4 M€
- Les Villeneuves : 368,5 M€

### Les engagements des différents financeurs :

- ANRU (subventions) : 80,4 M€
- ANRU (prêts) : 43,6 M€
- Bailleurs (fond propres) : 67,8 M€
- CDC (subventions) : 0,4 M€
- CDC (prêts) : 65,9 M€
- ANAH : 18,1 M€
- Région AURA : 7,6 M€
- Département de l'Isère : 0,4 M€
- Europe : 4,6 M€
- Ville de Grenoble : 32,4 M€
  
- Ville d'Echirolles : 15,1 M€
- Ville de Saint Martin d'Hères : 6 M€
- Grenoble Alpes Métropole : 72,9 M€
- Autres (dont copropriétés) : 32,3 M€

### La répartition des investissements :

- Ingénierie (postes et études) : 12,5 M€
- Reconstruction de logements suite aux démolitions : 66,3 M€
- Volet Habitat (réhabilitation, résidentialisations, démolitions) des Villeneuves : 198,1 M€
- Volet Habitat Mistral : 16,4 M€
- Volet Habitat Renaudie Champberton La Plaine : 25,3 M€
- Volet Urbain (Aménagements publics, équipements et espaces économiques et commerciaux) des Villeneuves : 107 M€
- Volet Urbain Mistral : 11,6 M€
- Volet Urbain Renaudie Champberton La Plaine : 10,3 M€

La part nette de Grenoble Alpes Métropole, pour un total de 72,9 M€ (soit 46,3 M€ correspondant aux opérations sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, et 26,6 M€ versés à des tiers)), se répartit ainsi :

- Volet Habitat : 26,6 M€ qui correspondent aux subventions d'équipement de la Métropole, en crédits de droit commun et crédits spécifiques,

- Volet Urbain (dont interventions économiques) : 41,8M€ qui correspondent à des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- Volet ingénierie : 4,5 M€.

### **3) Les principales opérations en matière d'aménagement public à mettre en œuvre par la Métropole :**

- L'aménagement de la porte Nord du parc Jean Verlhac, correspondant aux travaux à réaliser sur l'espace libéré suite à la démolition du 20 Arlequin et du CCAS de la Ville de Grenoble, ainsi qu'aux aménagements des divers accès Nord du Parc.
- L'aménagement du cœur de quartier de l'Arlequin, correspondant aux aménagements des criques centre et Sud situées au cœur de l'Arlequin (notamment les voiries, stationnements cheminements et aménagements), l'entrée de quartier qui comprend les abords du futur espace jeunesse et autres espaces libérés par la démolition du foyer Pierre Gaspard d'ADOMA, le réaménagement de la place du marché de l'Arlequin, intégrant les acquisitions, les éventuelles évictions de commerces et la démolition de cellules commerciales).
- L'aménagement du secteur de la place des Géants, correspondant à tous les aménagements de la place des Géants (intégrant les acquisitions et la démolition de cellules commerciales) et des espaces publics en lien avec ce secteur, notamment la zone libérée par la future démolition de l'ex-collège des Saules, la rue du 8 mai 1945, ou encore les aménagements nécessaires au lien de ce secteur au parc et à l'avenue de Constantine et du secteur « Lidl ».
- L'aménagement des espaces publics du Village Olympique.
- Les aménagements de proximité et de sécurisation sur les secteurs de l'Arlequin et des Géants, correspondant à tous les aménagements nécessaires pour faciliter les accès et les connexions, entre les aménagements publics et les équipements ou immeubles, qui permettent la gestion des flux piétons et qui facilitent la mobilité douce et la sécurisation passive (comme par exemple la rampe d'accès au 170 depuis les aménagements de la crique Sud et suite à la démolition du 160 Arlequin, etc.).
- Le réaménagement du parking silo n°1 à l'Arlequin.
- La reconversion de la place de la Convention sur le secteur des Essarts, correspondant à l'opération dite de « résidentialisation » de la place, intégrant toutes les actions nécessaires à sa restructuration, comme les acquisitions immobilières et foncières, les éventuelles évictions de commerces et les travaux d'aménagements proprement dits.
- L'aménagement de l'avenue des Etats généraux et du cœur de quartier, correspondant à la démolition de l'autopont dit « Esmonin » aux aménagements nécessaires à la reconfiguration de l'avenue sur l'espace libéré jusqu'au carrefour avec la rue du Berry (y compris la reconfiguration du marché de commerçants non sédentaires le long de l'avenue), le parvis au droit de l'équipement de la Butte et les travaux d'aménagements urbains du cœur de quartier autour du futur parc aménagé de la Butte et de la rue de Touraine.



- Le réaménagement du cadre de vie résidentiel des Essarts, correspondant aux travaux d'aménagements urbains des diverses circulations piétonnes, des voiries et des stationnements situés sur le secteur des Essarts, y compris les rues d'Auvergne et de Bretagne.
- Les aménagements publics à mettre en œuvre sur les secteurs Surieux, Beaumarchais et Berry, correspondant aux travaux d'aménagements urbains autour du parc du Gâtinais, des diverses circulations piétonnes, des voiries et des stationnements situés sur le secteur (rue du Berry, allée du Morvan, place Beaumarchais).
- Les aménagements de proximité et de sécurisation sur les secteurs des Essarts et Surieux, correspondant à tous les aménagements nécessaires pour faciliter les accès, les connexions entre les aménagements publics et les équipements ou immeubles et permettant la gestion des flux piétons et facilitant la mobilité douce et la sécurisation passive.
- L'aménagement des espaces publics de l'avenue Rhin et Danube sur le secteur Mistral.
- L'aménagement des espaces publics autour des trois tours du quartier Mistral.
- L'aménagement des espaces publics du secteur Lys Rouge et de l'îlot dit « des écoles ».

#### **4) Contreparties locatives et foncières à Action Logement :**

En contrepartie de sa participation financière à l'ANRU, Action Logement (structure paritaire, 1 % logement) bénéficie de contreparties locatives (droits d'attribution de logements) et foncières (droits à bâtir), cédées gratuitement par les collectivités et les bailleurs. Cela fait l'objet d'un accord spécifique, annexé à la convention, objet de la présente délibération.

En matière de contreparties locatives, 596 droits de réservation de logements locatifs sociaux seront cédés à Action Logement, se répartissant ainsi :

- 67 droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV ;
- 344 droits de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV ;
- 185 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV, dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

En matière de droits à construire, 8 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (équivalant à 100 logements), seront cédés à Action Logement, et se répartiront :

- D'une part sur le site du « pôle santé » secteur Arlequin sur la commune de Grenoble, et d'autre part, sur le tènement « Adoma », secteur Arlequin sur la commune de Grenoble,
- Et pour le reste à réaliser sur le tènement de l'ex-collège des Saules sur la commune d'Eybens.

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
«Grenoble-Alpes Métropole»,

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 18 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide :

- D'approuver le projet de convention, dite « Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de Grenoble Alpes Métropole, cofinancée par l'ANRU dans le Cadre du NPNRU », annexé à la présente délibération, liant Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires : l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, la Ville de Grenoble, la Ville d'Echirolles, la Ville de Saint Martin d'Hères, la Ville d'Eybens, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et les bailleurs Adoma, Actis, SDH, CDC Habitat Social, OPAC 38, pour la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain des secteurs Mistral - Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères et des Villeneuve à Grenoble et Echirolles ;
- D'autoriser le Président de Grenoble-Alpes Métropole, à signer la convention et tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser à lancer chacune des opérations sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine inscrite dans ladite convention ;
- D'autoriser le Président de Grenoble-Alpes métropole à déposer toute demande de subvention auprès des financeurs signataires de la convention, pour toutes les opérations portées par Grenoble-Alpes métropole décrites dans ladite convention.

### Sur l'amendement :

Conclusions adoptées à l'unanimité

### Sur la délibération ainsi amendée :

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 février 2019.